

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015**

L'An Deux Mille Quinze, le Jeudi Dix-sept du mois de Décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Christiane GANE – Liliane MONTOUT – M. Fabrice JACQUES.

**ETAIENT ABSENTS** : Mme Madlise BERTILI – M. Yvan MARTIAL (excusé) – Mmes Roberte MERI – Solange BARBIN – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**SUBVENTIONS DE  
FONCTIONNEMENT  
ALLOUÉES AUX  
ASSOCIATIONS –  
EXERCICE 2016**

**CM-2015-10S-DCDP-120**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, qui fonde une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt local ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire Fillon du 18 janvier 2010, qui modifie le cadre juridique réglementant les subventions des pouvoirs publics aux associations ;

**Considérant** que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à cet intérêt local et à l'animation du territoire ;

**Considérant** que la subvention de fonctionnement permet aux associations de mener à bien leur mission et projet associatif ;

**Considérant** l'avis rendu par les commissions Vie Associative et Démocratie Participative, Sport, Culture et Jeunesse et Loisirs, suite aux réunions du 23 et 27 novembre 2015, sur la base des critères d'attribution de subvention de fonctionnement ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

- Article 1:** D'octroyer une subvention de fonctionnement aux associations listées en annexe, pour un montant total de quatre-vingt-dix mille euros (90 000€) répartis conformément au tableau joint à la présente délibération.
- Article 2:** D'octroyer une subvention de fonctionnement aux associations signant une convention d'objectifs pluriannuelles, pour un montant total de deux cent trente-huit mille euros (238 000€)
- Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" du budget 2016 de la ville.
- Article 4 :** D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Acte rendu exécutoire après envoi  
en Préfecture le 22 DEC. 2015

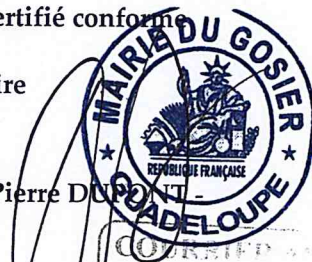
Et publication ou notification  
le 22 DEC. 2015

Fait et délibéré à Gosier, le 17 décembre 2015

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean-Pierre DUPONT -



22 DEC. 2015

S/PREFECTURE

# SUBVENTION D'ATTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT 2016

AXE CITOYENNETE		
ASSOCIATIONS		FONCTIONNEMENT
1	ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	500 €
2	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE EDMOND BAMBUCK	1 000 €
3	BANK'S	1 000 €
4	COMITE USEP	1 000 €
5	ESPOIR DE VIVRE	1 000 €
6	GRAIN D'OR	4 000 €
7	LES HABITANTS DE LABROUSSE	3 500 €
8	MANAATAN GO D'ACTU	1 000 €
9	MIEUX VIVRE A MATHURIN	2 500 €
10	POINTE DE LA VERDURE	4 500 €
11	SCOUTS ET GUIDES DU GOSIER	1 000 €
TOTAL CITOYENNETE		21 000 €
AXE CULTURE		
12	AGVBT	1 000 €
13	AI-TI	1 000 €
14	LIBETE	3 000 €
15	RESTAN LA KILT I E TRADISYON	3 000 €
16	SOULSHINE	1 000 €
TOTAL CULTURE		9 000 €
AXE SPORT		
17	ASC GOMMIER	5 000 €
18	ASC GRANDE RAVINE	4 500 €
19	ASC MADIANA	10 000 €
20	ASC MORO	5 000 €
21	CERCLE SPORTIF DE BAS DU FORT	1 000 €
22	COOL SPORT	1 000 €
22	GAC	14 500 €
24	HIGASHI KARATE CLUB	12 000 €
25	JUDO PHOENIX CLUB	1 500 €
26	LES ELLES SPORTIVES	1 000 €
27	MARIS STELLA	4 500 €
TOTAL SPORT		60 000 €
<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>90 000 €</b>